

CONDITIONS GÉNÉRALES SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS INTERNES

1. Généralités

- 1.1 Le Service de prévention et de gestion des conflits internes est un service payant proposé par la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg (CCIF) à ses entreprises membres ainsi qu'à des entreprises non-membres.
- 1.2 Les services proposés permettent aux entreprises adhérentes d'offrir aux salariés en situation de conflit la possibilité de s'adresser à une personne externe à l'entreprise, nommée par la CCIF, pour obtenir des conseils, un soutien ou mettre en place une médiation, afin de trouver des solutions aux problèmes soulevés.
- 1.3 Par l'envoi de la charte datée et signée, l'entreprise fait part de sa volonté de conclure un contrat d'adhésion avec la CCIF et accepte les présentes conditions générales.
- 1.4 La CCIF se réserve le droit de refuser l'adhésion d'entreprises, sans nécessité d'indiquer les motifs.
- 1.5 Les présentes conditions générales complètent ainsi la charte. Elles en font partie intégrante et réglementent tous les points qui n'y figurent pas.

2. Cotisation d'adhésion

- 2.1 La cotisation annuelle est versée au prorata si l'adhésion arrive en cours d'année, comme suit :

Janvier = cotisation complète	Juillet = 1/2 de la cotisation
Février = cotisation complète	Août = 1/2 de la cotisation
Mars = cotisation complète	Septembre = 1/2 de la cotisation
Avril = 3/4 de la cotisation	Octobre = 1/4 de la cotisation
Mai = 3/4 de la cotisation	Novembre = 1/4 de la cotisation
Juin = 3/4 de la cotisation	Décembre = 1/4 de la cotisation

- 2.2 L'adhésion devient définitive dès le moment où la cotisation a été payée.
- 2.3 Comme indiqué dans la charte, en cas de saisie de la CCIF par un employé, des frais d'enregistrement sont dus par l'entreprise adhérente. De plus, celle-ci s'engage à prendre à sa charge les honoraires de la personne de confiance/du médiateur jusqu'au maximum 3 heures par cas.

3. Démission et exclusion

- 3.1 Le contrat d'adhésion se renouvelle tacitement d'année en année.
- 3.2 La démission doit être adressée par l'entreprise adhérente au moins trois mois à l'avance pour la fin de l'année, par écrit. La cotisation est due pour l'année en cours. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.
- 3.3. La CCIF se réserve le droit d'exclure une entreprise adhérente, sans en avoir à motiver la décision.

4. Modification

La CCIF se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps.

5. Litige

- 5.1 En cas de litige, la voie de la médiation sera privilégiée.
- 5.2 Le for juridique est à Fribourg, au siège de la CCIF.
- 5.3 Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse.

2025 © CCIF